



**Procès-verbal**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'IVILLE**  
**Du mardi 19 décembre à 19H30**

Date de la Convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire Jean-Paul LEGENDRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence du premier adjoint, Luc Jean MAUGY pour le maire empêché.

**Etaient présents :** France DEVILLERS, Sabine THUILLIER, Michel DASSONVILLE, Jean-Paul ADAM, Philippe MOREL, Éric DELIEUVIN, Marilyn BURTIN, Virginie DUMESNIL

**Absente(e)s :** Jean-Paul LEGENDRE

**A été désignée secrétaire de séance :** Marilyn BURTIN

**D41/2023 OBJET : Attributions concessions**

Monsieur MAUGY présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de Madame LADEVIE Colette et de Monsieur et Madame BLÉ.

Après avoir démontré leur lien d'attachement à la commune d'Ivilly, les membres du conseil municipal autorisent Madame LADEVIE à acquérir une concession dans le cimetière d'IVILLE et Monsieur et Madame BLÉ à reprendre une concession funéraire familiale existante à leurs frais.

**D42/2023 OBJET : statuts du SITS**

Monsieur MAUGY présente au conseil municipal le projet de modification des statuts du SITS.

Cette modification a pour objet de transformer le syndicat du Transport Scolaire en Syndicat Intercommunal du Cadre de Vie Scolaire. Une étude devra être réalisée avant le 31 décembre 2023.

La nouvelle mission du syndicat a pour objet d'assurer, pour le compte de ses collectivités membres, une étude sur le schéma scolaire du pays du Neubourg, et sur la qualité de la vie scolaire des élèves de primaire, collège et lycée.



L'objectif poursuivi est de trouver des leviers pour améliorer le quotidien des élèves, notamment en matière de déplacement.

L'étude assurée par le syndicat aura donc pour mission de proposer des solutions permettant aux élus d'organiser le schéma scolaire dans le respect de l'égalité des chances et du bien-être de tous les élèves, du primaire au lycée.

L'étude sera réalisée avec l'aide des acteurs locaux en charge des activités scolaires.

Le syndicat pourra être Autorité Organisatrice de second rang du transport scolaire, pour la totalité de son périmètre, dans le cadre d'une convention avec la Région Normandie, autorité organisatrice de la mobilité régionale, et qui a en charge les transports scolaires.

Le périmètre du syndicat ne change pas, le mode de financement reste identique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a voté à l'unanimité pour la modification des statuts.

#### **D43/2023 OBJET : Traitement de l'agent recenseur**

Monsieur MAUGY rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur MAUGY

Considérant qu'en raison de l'organisation du recensement de la population, il y a lieu de recruter un agent recenseur vacataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La création d'un emploi d'agent vacataire, à raison d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant de janvier à février 2024

**Article 2.** - L'agent sera payé à raison d'un forfait de 950 € net.



**D44/2023 OBJET : Décisions modificatives**

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte les mouvements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	270,00		
D F 66 66111	1 600,00		
D F 67 678		1 870,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 870,00
	Réductions		1 870,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 870,00
Solde Réductions	1 870,00
Ouv. - Réd.	

**D45/2023 OBJET : Désignation membre titulaire SIVOS**

Le Maire adjoint expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-1 et les suivants, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué en remplacement de Madame Ségolène LEROY (démissionnaire) qui siègera au Comité Syndical.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue les trois membres suivants au S.I.V.O.S. D'IVILLE :

- **Membre Titulaire:** Nom : DUMESNIL  
 – Prénom : Virginie  
 Date de Naissance : 22/03/1992

**D46/2023 OBJET : Désignation membre titulaire SITS**

Le Maire adjoint expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-1 et les suivants, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué en remplacement de Madame Ségolène LEROY (démissionnaire) qui siègera au Comité Syndical.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue les trois Membres suivants au S.I.T.S. :

- **Membre Titulaire:** Nom : THUILLIER



Prénom : Sabine

Date de Naissance : 17/06/1978

- **Membre Suppléant** : Nom : BURTIN

Prénom : Marilyn

Date de naissance : 20/05/1963

**D47/2023 OBJET : Remplacement congés d'hiver**

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le remplacement de la secrétaire de mairie pendant la période de congés annuels (décembre).

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire au recrutement de Madame Agnès PLESSIS afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire en congés annuels, du 26 décembre 2023 au 2 janvier 2024 elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 397 majoré 361 à raison de 7/35<sup>ème</sup>, échelon 3 du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le présent procès-verbal après avoir été validé par les membres du Conseil Municipal est arrêté le treize février à 19h30 et signé par le Président, Jean-Paul LEGENDRE,

Et la secrétaire, Marilyn BURTIN,